



**SYNDICAT D'EAU POTABLE
CRUSSOL – PAYS DE VERNOUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DU 9 SEPTEMBRE 2021**

Département de l'Ardèche - Arrondissement de Tournon-sur-Rhône

Délibération N° 41 – 2022

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET AEP 2022

L'an deux mille vingt-deux, le six Octobre à dix-huit heures trente, le Comité du Syndicat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à **Saint-Péray**, sous la présidence de **Christian ALIBERT, Président**.

Nombre de membres en exercice : **56**

Nombre de membres présents : **39**

Qui ont pris part au vote : **43**

Date de convocation du Comité : **20 Septembre 2022**

Etaient présents : MM. ALIBERT Christian, BASSET Fabrice, BONNEFOY Philippe (pouvoir de MOUNIER Maxence), BRUN Gilles, CHABOUD Stéphane, CHAIX Jérôme, CHAREYRON André, CIMAZ Michel, CLOUE Jacky, CAMPOUS Michel, DEVISE Stéphane, DIETRICH David (pouvoir de SIMON Anne), DEFAIVRE Claude, DE TRUCHIS Michel, FRECHET Marcel, FLUCHAIRE Alain, GARAYT Frédéric, GIBAUD Philippe, KERENFORT Jean-Paul, LAFARGE Stéphane, LEBRE Gilles, LE GALL Matthieu, LYONNAIS Patrice, POMMARET Patrice, RAILLON Jean, SEIGNOBOS Éric, REYNAUD Régis (pouvoir de LA RUSSA Gilbert), THOMAS Christophe,

Mes ALLEMAND Bertille, BSERENI Stella, CHAMBON Ghislaine, GOUMAT Laëtitia, MACHISSOT Ginette, MONDON Catherine, PEYROUSE-VETTER Roselyne, PRALY Thérèse, TAKES Karine, TERROT-DONTEWILL Anne (pouvoir de PICOTTI Bernard), TRACOL Germaine,

Suppléants non votants : M. CHAMBONNET Daniel

Etaient excusés : MM. BOUVIER Gilbert, COULMONT Hervé, DELOCHE Michel, MOUNIER Maxence (pouvoir à BONNEFOY Philippe), PICCOTTI Bernard (pouvoir à TERROT-DONTEWILL Anne), LA RUSSA Gilbert (pouvoir REYNAUD Régis),

Mmes ROSSI Bénédicte, SIMON Anne (pouvoir à DIETRICH David)

Secrétaire de séance : Mr LAFAGE Stéphane

Délibération N° 41 – 2022

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET AEP 2022

LE RAPPORTEUR : Madame BSERENI Stella, Vice-Présidente.

Dans l'optique de la prise en charge financière du coût de la crise sècheresse, il s'avère que le montant prévu au budget AEP est insuffisant. Il convient donc de procéder à une décision modificative du budget primitif 2022 :

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte la décision modificative n° 1 au budget principal 2022, comportant les inscriptions budgétaires suivantes :
 - o Compte 678 Autres charges exceptionnelles (Dépenses Exceptionnelles)
 - Augmentation de crédits pour 75 000 €
 - o Compte 778 Autres produits exceptionnels (Recettes Exceptionnelles)
 - Augmentation de crédits pour 75 000 €
- charge Monsieur le président de toutes les suites à donner

Ainsi fait et délibérés les, jours, mois et an susdits.
Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,
Christian ALIBERT



Transmis au contrôle de légalité le 12 Octobre 2022